

Règlement

Article 1 : Organisation du concours

La commune de Ménigoute propose un concours photos sur le thème : « Etang de Bois Pouvreau, un site d'exception », du 15 octobre au 30 novembre 2025.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (adultes et jeunes) résidant dans les communes adhérentes du SPA (Service public administratif) de Bois Pouvreau, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Saint Germier, Ménigoute, Reffannes et Vautebis, à l'exception des agents et élus de ces communes. La participation au concours est gratuite.

Les photos, ni filtrées ni retouchées, doivent avoir été prises obligatoirement sur le site de l'étang de Bois-Pouvreau. Elles mettront en avant les qualités du site : paysages, faune, flore.

Chaque participant devra indiquer ses coordonnées : prénom, nom, adresse postale, courriel, téléphone. Les mineurs participants doivent impérativement être inscrits par leur responsable légal.

L'envoi d'une photo impliquera que chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (conditions de la prise de vue, impression, ressenti, etc.).

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

Le thème du concours est « Etang de Bois-Pouvreau, un site d'exception ». Les critères d'acceptation des photos sont les suivants :

- La participation est limitée à trois photographies par participant.
- La photo doit être en adéquation avec le thème et réalisée sur le territoire précisé ci-avant.
- Seules les photos couleur sont acceptées.
- Les photos devront être réalisées dans le respect des conditions d'accès au site, sans causer de dérangements ni d'atteintes à l'environnement.
- Les photos réalisées depuis un aéronef ou un drone ne sont pas admises.
- La photo ne doit pas subir de modification hormis le traitement de base.
- La photo ne doit comporter ni bordures, ni logo, ni aucune mention ou signe permettant d'identifier son auteur.
- Le type d'appareil de prise de vue est libre (boitier photographique, smartphone).
- Le format paysage est fortement déconseillé.

Article 4 : Opérations du jury

A la réception des photos, le jury sélectionne douze clichés qui feront l'objet d'une présentation par projection, lors de la cérémonie des vœux 2026 de la commune de Ménigoute. Parmi les douze photos, l'une d'elle sera sélectionnée pour illustrer la couverture du bulletin municipal.

Le jury composé de photographes de l'association Camera Natura et de représentants de la commune de Ménigoute tiendra compte des conditions techniques de la prise de vue, de l'originalité et des qualités esthétiques des photos.

Article 5 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La commune de Ménigoute pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication (publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité, etc.), à l'exception de tout usage à but commercial, sans limitation de durée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos jusqu'au 30 novembre 2025 inclus. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : jimmyh79@hotmail.fr

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

.

Article 8 : Récompenses et remise des prix

Douze photos seront sélectionnées par le jury. Leurs auteurs seront récompensés au cours de la cérémonie des vœux de la commune de Ménigoute, lors de laquelle les photos seront présentées au public. La date et le lieu de cet événement seront communiqués ultérieurement.